

Séance du 12 Juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil vingt deux,

Le 12 Juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 Juillet 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, RANNOU Virginie, LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres

Excusé(e)s avec pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à GRELLIER Francis, DEJEAN Michel a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, BELTRAME Stéphanie a donné pouvoir à Isabelle DUPUY, BUREAU Grégory a donné pouvoir à MORIN Stéphane.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : GOUSSET Estelle

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022**
- 2 - **Terrain de M. Charrier Jacky cadastré AN n° 639 -La Fosse à l'eau**
. Convention d'accord contenant compromis de vente
- 3 - **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire**
. Lancement de la consultation des entreprises
- 4 - **Modification des statuts de la CdA de Saintes liée à la compétence mobilité**
(nouvelle compétence optionnelle)
- 5 - **Modification des statuts de la CdA de Saintes liée à la compétence énergie**
(nouvelle compétence facultative)
- 6 - **Avis sur le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai par la SARL La Grande Bauche au lieu-dit « Chez Jaguenaud » à Vénérand**
- 7 - **Informations du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués**
- 8 - **Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : LESPINASSE Sylvain est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 14 Juin 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 14 Juin 2022, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Nomenclature Actes 3-1 Acquisitions	2022-07-001 – Cession d'une partie d'un terrain nu appartenant à Monsieur CHARRIER Jacky Michel cadastré section AN n° 639 – La Mare. Convention d'accord contenant compromis de vente sous forme d'Acte d'Avocat
--	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'antériorité de ce dossier entre la commune de Fontcouverte et M. CHARRIER Jacky Michel relative à la cession d'un terrain nu cadastré AN n° 639 d'une contenance totale de 16.137 m² situé en zone 1AUX et UB du Plan Local d'Urbanisme et surplombée par une ligne à très haute tension de 110.000 volts.

Les négociations menées par Francis GRELLIER et Sylvain LESPINASSE, Maire et 1^{er} Adjoint, avec M. CHARRIER Jacky, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et les avocats respectifs ont permis d'arriver à un accord contenant compromis de vente.

Après détermination de la contenance réelle, résultat de la division parcellaire et document d'arpentage à réaliser, Monsieur CHARRIER Jacky a accepté un compromis consistant à :

- Vendre à la commune de Fontcouverte la partie 1AUX au prix défini par la cour d'appel, soit 8 € le m² sans que ce prix ne puisse être inférieur à quatre-vingt-six mille soixante-quatre euros (86 064,00 €),
- Conserver la partie UB, pour viabilisation, en vue d'accueillir des constructions sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention contenant compromis de vente entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), d'une part, M. CHARRIER Jacky Michel, d'autre part, et la commune de Fontcouverte, pour l'acquisition d'une partie du terrain nu cadastré AN n° 639, soit environ 10 758 m², correspondant à la zone 1AUX, zone qualifiée au PLU comme zone de services.

Il est précisé que la commune aura à sa charge l'édification d'une clôture marquant la limite entre les 2 parties, ainsi que les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire et document d'arpentage.

Monsieur le Maire précise que l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) décrite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévoit l'accès de la partie 1AUX, route du Bourg. Quant au pylône en place, il ne pourra disparaître car il s'agit d'une ligne très haute tension.

Il rappelle que ces négociations ont été engagées depuis près de 10 ans. Monsieur le Maire précise qu'il a toujours maintenu le dialogue avec M. Charrier et dernièrement avec ses fils.

L'accord s'est conclu sur une transaction satisfaisante pour les parties en tenant compte de la volonté du propriétaire de conserver la partie UB pour environ 5 379 m² aux fins d'y aménager une zone pavillonnaire comme le prévoit le PLU et de vendre à la commune la partie 1AUX pour environ 10 758 m² moyennant un prix 86 064 €, comme indiqué précédemment.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si ce projet appelle des questions.

Monsieur ARNAUD André reconnaît que l'emplacement de ce terrain est stratégique. Il regrette que la commune ne se soit pas portée acquéreur de la totalité de la parcelle. La commune aurait eu ainsi la main sur la zone UB à urbaniser.

Monsieur le Maire répond que la commune n'est intéressée que par la partie en zone 1AUX pour y implanter des activités de services et qu'elle n'a pas de raisons objectives d'investir dans l'acquisition et la viabilisation de la partie classée en zone UB de cette parcelle. Quel que soit l'aménageur, il devra se conformer au règlement du PLU qui régit les règles de la zone à urbaniser (UB).

Monsieur LESPINASSE Sylvain confirme que la partie UB est sous contrôle du service instructeur de la CdA de Saintes et du règlement d'urbanisme de la commune. L'opérateur privé qui réalisera ce programme devra se conformer en tous points au règlement du PLU de Fontcouverte et au futur PLUi de la CdA.

Il rappelle la règle selon laquelle un terrain constructible est destiné à être construit.

Sur questionnement de Monsieur le Maire, Monsieur ARNAUD indique que la réponse est suffisamment claire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention d'accord contenant compromis de vente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- Qu'aux termes des négociations engagées avec Monsieur CHARRIER Jacky, un accord est intervenu quant aux modalités d'acquisition par la Commune d'une partie du terrain nu, cadastré AN n° 639 La Mare, d'environ 10 758 m², correspondant à la zone 1AUX,
- Que l'acquisition de ce terrain est stratégique car elle s'inscrit dans le cadre du développement économique de la commune,
- Que la zone 1AUX est identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme comme pôle tertiaire de services à vocation d'activités de proximité à la fois artisanales, commerciales, d'entrepôts et de bureaux, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble et correspond à un futur pôle tertiaire de développement,
- Que ladite parcelle se situe dans la centralité tertiaire, en entrée d'agglomération de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie du terrain nu, cadastré AN n° 639 – La Mare, appartenant à M. CHARRIER Jacky Michel, d'environ 10 758 m², correspondant à la zone 1AUX, moyennant le prix de 8 €/m², sans que ce prix ne puisse être inférieur à quatre-vingt-six mille soixante-quatre euros (86 064,00 €),
- **CHARGE** l'Office notarial de Maître Arnaud MOURRAIN, Notaire à Saintes d'établir l'acte correspondant,
- **DIT** que les frais notariés et les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire et document d'arpentage, ainsi que l'édification d'une clôture entre les 2 parties de zonage (UB et 1AUX) seront pris en charge par la commune de Fontcouverte,
- **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif, entendu que les droits, frais et taxes sont à la charge de la commune de Fontcouverte,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le Maire-Adjoint, à signer la convention d'accord contenant compromis de vente sous forme d'Acte d'Avocat entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), d'une part, M. CHARRIER Jacky Michel, d'autre part, et la commune de Fontcouverte,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le Maire-Adjoint, à signer l'acte de vente définitif à intervenir et tous les documents se rapportant à cette opération

Vote :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 3 (LACOTTE-ARNAUD-YASSIN)

Nomenclature Actes 1-1 Marchés Publics	2022-07-002 – Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire - Consultation des entreprises
---	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022/06/003, en date du 14 juin 2022, le conseil municipal a décidé de confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place du projet photovoltaïque au cabinet d'ingénierie du CRER.

D'autre part, les arrêtés de non-opposition aux déclarations préalables pour la pose des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire ont été signés le 11/07/2022.

L'estimation globale du projet est rappelée : 107 089 € HT soit 128 506,80 € TTC.

Le CRER travaille actuellement sur l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal se prononce sur la poursuite de ce projet et le lancement de la consultation des entreprises.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour ces travaux selon une procédure adaptée.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la poursuite du projet et son estimation globale,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon une procédure adaptée,
- Dit que la publicité sera faite dans un journal d'annonces légales et sur www.marches-securises.fr
- Charge la commission « Marchés à Procédure Adaptée » d'analyser les offres et de retenir celle qui sera économiquement et techniquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tout document afférent à cette opération.

Nomenclature Actes 5-7 intercommunalité	2022-07-003 – Modification des statuts de la CdA de Saintes liée à la compétence Mobilité Nouvelle compétence optionnelle
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, I, 2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

VU la délibération n°CC_2022_76 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

VU la délibération n°CC_2022_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

CONSIDERANT le schéma directeur cyclable, validé en Conseil communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables,

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

CONSIDERANT que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

CONSIDERANT que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4°) **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

Nomenclature Actes 5-7 intercommunalité	2022-07-003 – Modification des statuts de la CdA de Saintes liée à la compétence Energie Nouvelle compétence facultative
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,
VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,
VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,
VU la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,
VU la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC_2022_119 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie
CONSIDERANT que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire.
CONSIDERANT que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes.
CONSIDERANT que, par conséquent, la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol.
CONSIDERANT que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

Nomenclature Actes 8-8 Environnement	2022-07-005 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai au lieu- dit « Chez Jaguenaud » à Vénérand par la SARL LA GRANDE BAUCHE
---	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier daté du 10 Juin 2022, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a transmis un arrêté préfectoral et un avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête publique organisée du mardi 5 Juillet 2022 au jeudi 21 Juillet 2022 inclus.

Cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale de la SARL LA GRANDE BAUCHE pour le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai au lieu-dit « chez Jaguenaud » à Vénérand. Ce projet vise à :

- Permettre la construction d'un nouveau chai de stockage sur un site en comptant déjà un. Il s'agira d'un chai de 288 m2 pouvant contenir 422,4m3 d'alcool ;
- Augmenter la capacité du chai existant de 259 m3 à 422.4 m3 ;
- La capacité de stockage du chai de distillation sera modifiée et passera de 240 m3 à 255 m3 d'alcools ;
- Augmenter la capacité de production de vins de 18 000 hl/an à 28 000 hl/an en ajoutant un bâtiment de stockage de cuveries inox attenant au bâtiment de vins existant pour un volume de stockage de 10 000 hl.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet appelle le Conseil Municipal de Fontcouverte, commune riveraine, à donner son avis, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de donner un avis favorable au projet précité.

Informations du Maire, des adjoints et des adjoints délégués :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LESPINASSE Sylvain

. Lotissement Pillet – Allée du Pré Pillet

Le conseil municipal est informé que les travaux du lotissement Pillet sont commencés. Sur les 9 lots dédiés aux particuliers, 3 sont déjà vendus et 4 lots sont réservés.

En ce qui concerne les constructions des 9 lots locatifs SEMIS, les travaux ont débuté ces jours-ci.

. Lotissement Le Domaine d'Hector – Allée du Pouzet

Ce lotissement privé, constitué de 16 lots, ne dispose plus que d'un terrain à vendre.

. Voies communales

Le conseil municipal est informé que le programme P.A.T.A. interviendra sur les voies communales courant août. Il souligne que cette opération est indispensable pour maintenir les chaussées en bon état. Cette année, une entreprise procèdera à l'aspiration des rejets de gravillons.

. Défense Contre l'Incendie (DECI)

Le Conseil Municipal est informé qu'un Point Incendie va être installé au lieu-dit le Pommier, route de Bois le Roi, ce qui permettra de clore ce dossier et de percevoir les subventions sollicitées relatives à la DECI.

Monsieur le Maire donne la parole à Marie France DREY

. Communication

Le conseil municipal est informé que le bulletin n° 64 sera prêt à distribuer la semaine prochaine.

La municipalité a décidé d'inviter les nouveaux arrivants à les rencontrer sur le stand de la commune lors du forum des associations organisé le 3 septembre 2022. A cet effet, un flyer d'invitation accompagnera le bulletin.

Questions diverses : //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé au présent registre :

Le Maire,
Francis GRELLIER

Le Secrétaire,
LESPINASSE Sylvain